

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20190325-M_D190325__30-DE



CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2019

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 25 FEVRIER 2019**

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

1. D.2019.02/14 : APPEL NOMINAL – 5.2
2. D.2019.02/15 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – 5.2
3. D.2019.02/16 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019 – 5.2

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Patricia DUVAL

4. D.2019.02/17 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU PATRIMOINE ECRIT ET D'ASSISTANT DE CONSERVATION DE LA SECTION ADULTES) – 4.2
5. D.2019.02/18 : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE COORDONNATEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE) – 4.2

C - FINANCES

Rapports présentés par Laurent GILLE

6. D.2019.02/19 : ALLONGEMENT DE DUREE DE 10 ANS D'UN PRET POUR LOGEO SEINE ESTUAIRE GARANTI PAR LA VILLE A HAUTEUR DE 1 % - 7.10
7. D.2019.02/20 : ACOMPTES DE SUBVENTION A L'ALM BASKET ET L'ASM FOOTBALL POUR L'ANNEE 2019 – 7.10
8. D.2019.02/21 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TLE (TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT) – 7.10

D - MARCHES PUBLICS

Rapports présentés par Laurent GILLE

9. D.2019.02/22 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION – 7.5

10. D.2019.02/**23** : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION – 7.5
11. D.2019.02/**24** : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 (DSIL) – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION – 7.5

E - PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapport présenté par Emmanuel DELINEAU

12. D.2019.02/**25** : TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME » DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE – AUTORISATION – SIGNATURE – 8.9
13. D.2019.02/**26** : TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME DE FECAMP – AUTORISATION – SIGNATURE – 8.9
14. D.2019.02/**27** : MANIFESTATIONS PUBLIQUES – TARIFS CE TARIFS DANS LA BILLETERIE DE LA SALLE MICHEL VALLERY POUR LA SAISON CULTURELLE 2018/2019 – 8.9

INFORMATION

Information présentée par Daniel FIDELIN

1. I.2019.02/**04** : DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION – 1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 FEVRIER 2019

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

14. CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel FIDELIN, Gilbert FOURNIER, Laurent GILLE, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Jean-Luc GONFROY, Virginie LAMBERT, Emmanuel DELINEAU, Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE, Alexandre MORA (représenté par Pascal LEFEBVRE jusqu'à son arrivée en séance à 18h47), Jean-Pierre QUEMION, Liliane HIPPERT, Estelle FERRON, Frédéric PATROIS (représenté par Daniel FIDELIN jusqu'à son arrivée en séance à 18h47), Sophie CAPELLE, Jérôme DUBOST, Martine LESAUVAGE, Fabienne MALANDAIN, Nada AFIOUNI (non représentée jusqu'à son arrivée en séance à 18h37), Damien GUILLARD, Gilles BELLIERE, Aurélien LECACHEUR, Gilles LEBRETON.

Excusés ayant donné pouvoir

Marie-Paule DESHAYES donne pouvoir à Dominique THINNES
Corinne LEVILLAIN donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Hélène SAMPIC donne pouvoir à Gilbert FOURNIER
Stéphanie ONFROY donne pouvoir à Emmanuel DELINEAU
Gérard DELAHAYS donne pouvoir à Patricia DUVAL
Karine LOUISET donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Frédéric LE CAM donne pouvoir à Laurent GILLE
Juliette LOZACH donne pouvoir à Jean-Pierre QUEMION
Franck DORAY donne pouvoir à Jean-Luc GONFROY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

15. CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

Monsieur le Maire : Monsieur MORA étant excusé, Monsieur LECACHEUR est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

16. CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

B – RESSOURCES HUMAINES

17. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE RESPONSABLE DU PATRIMOINE ÉCRIT ET D'ASSISTANT DE CONSERVATION DE LA SECTION ADULTES)

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire - Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de Responsable du Patrimoine écrit et d'assistant de conservation de la Section Adultes au sein de la Bibliothèque municipale Condorcet arrive à échéance le 4 mars prochain. S'agissant d'un emploi permanent, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps complet déjà existant, qui, dans la mesure où il ne peut être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours et pour les besoins de continuité du service, peut l'être temporairement par un agent contractuel sous réserve d'y être autorisé par délibération.

Placé sous l'autorité directe du Responsable de la Bibliothèque et du Directeur Général Adjoint du Département « Attractivité du territoire », les fonctions du Responsable du Patrimoine écrit et d'assistant de conservation de la Section Adultes relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine territoriaux sont les suivantes :

- Améliorer les conditions de conservation du patrimoine écrit municipal.
- En permettre l'accès aux administrés, dans la mesure où son état physique le permet.
- Participer au développement de la lecture publique.

Au regard de ces missions, le profil recherché doit détenir le baccalauréat et un diplôme sanctionnant deux ans de formation technico-professionnelle dans les spécialités musée, bibliothèque, archives ou documentation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 3-2 et 34,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale et pour les besoins de continuité du service, sous la forme contractuelle pour occuper temporairement un emploi permanent, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Que pour ces raisons, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste de Responsable du Patrimoine écrit et d'assistant de conservation de la Section Adultes pour faire face à sa vacance à compter du 5 mars prochain,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe contractuel à compter du 05/03/2019 pour occuper le poste de Responsable du Patrimoine écrit et d'assistant de conservation de la Section Adultes et à signer le contrat :**
 - ❖ Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire
 - ❖ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 415, indice majoré 369 (3^{ème} échelon du grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 3211
Nature 64131

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

18. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE DE COORDONNATEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE)

Madame Patricia DUVAL, Adjointe au Maire – Le contrat de travail de l'agent exerçant les fonctions de coordonnateur budgétaire et comptable arrive à échéance le 28 février prochain. S'agissant d'un emploi permanent, il est nécessaire de recruter à nouveau sur ce poste à temps complet déjà existant, qui, dans la mesure où il ne peut être pourvu par un fonctionnaire ou un lauréat de concours et pour les besoins de continuité du service, peut l'être temporairement par un agent contractuel.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint du Département Ressources, les fonctions du coordonnateur budgétaire et comptable relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux sont les suivantes :

FINALITÉ DU POSTE :

- ↳ Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations financières et stratégiques de la collectivité
- ↳ Réalisation, exécution et contrôle de la procédure comptable de la structure
- ↳ Réalisation des documents comptables et budgétaires
- ↳ Assistance et conseil auprès de l'ensemble des services

LES MISSIONS :

↳ **Coordination, gestion et contrôle des procédures comptables et budgétaires**

Etre garant de la qualité comptable de la collectivité
Vérifier la disponibilité des crédits et le rythme de la dépense
Vérifier les imputations comptables et les pièces justificatives
Assurer le suivi des échéanciers, préparer les mandats et les titres, assurer le suivi des factures et gérer le lien avec les services de la trésorerie.
Assurer le suivi de tableaux de bord
Participer à la formation des agents de la collectivité dans les différents services (programme, objectifs, animation)
Intégrer la démarche de développement durable dans la réalisation de vos missions

↳ **Suivi et contrôle de l'exécution budgétaire**

Participer au processus de préparation et d'exécution budgétaire.
Participer à l'élaboration des documents comptables.
Optimiser les processus comptables au sein du service et dans les différents services de la collectivité.

Veiller à l'application de la réglementation budgétaire et comptable au sein de la collectivité.
Contrôler la fiabilité et la cohérence des exécutions budgétaires, organiser les procédures de contrôle dans la collectivité.

Assurer le suivi et l'adaptation de la comptabilité analytique des différents budgets.

Participer au suivi de l'avancement des grands projets et à l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement. Assurer le suivi de l'exécution de la section d'investissement et réaliser les engagements pluriannuels en lien avec le service commande publique.

Participer à l'élaboration de la politique patrimoniale de la collectivité, assurer la tenue des immobilisations et le suivi de l'inventaire comptable.

Instruire et suivre les dossiers de demandes de subventions en recettes. Conseiller et accompagner les services en la matière.

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication financière de la collectivité.

Au regard de ces missions, le profil recherché doit détenir un baccalauréat, diplômes équivalents ou supérieurs et/ou expérience professionnelle dans le domaine des finances.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment ses articles 3-2 et 34,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDERANT

- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale et pour les besoins de continuité du service, sous la forme contractuelle pour occuper temporairement un emploi permanent, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Que pour ces raisons, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur le poste de Coordonnateur budgétaire et comptable pour faire face à sa vacance à compter du 28 février prochain,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Rédacteur contractuel à compter du 01/03/2019 pour occuper le poste de coordonnateur budgétaire et comptable et à signer le contrat :**

- ♦ Qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de cet emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
- ♦ Et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut 452, indice majoré 396 (7^{ème} échelon du grade de Rédacteur).

Imputation budgétaire
Exercice 2019
Budget Principal
Sous-fonctions et rubriques : 0201
Nature 64131

Monsieur LEBRETON : *Puisque vous insistez, je vais prendre la parole.*

Monsieur le Maire : *Non, je n'insiste pas. Je pose la question.*

Monsieur LEBRETON : *Nous sommes toujours un peu surpris de voir le nombre d'agents non titulaires que l'on recrute puisque nous n'avons pas de fonctionnaires correspondant aux fonctions. Là, en l'occurrence, c'est un peu inquiétant tout de même. La finalité du poste paraît assez importante. Je note « participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations financières et stratégiques de la collectivité ». C'est tout de même étonnant que nous n'arrivions pas à avoir un fonctionnaire sur ce type de poste, d'où ma question.*

Madame DUVAL : *C'était déjà quelqu'un qui était en poste. Nous allons le garder. Nous renouvelons son contrat. C'est tout. Nous n'allons pas le supprimer. On le garde.*

Monsieur LEBRETON : *Je n'ai rien contre la personne qui occupe l'emploi bien entendu. D'ailleurs, je ne la connais pas. Sur le plan des principes, je m'étonne que sur des postes aussi importants, nous n'arrivions pas à trouver de fonctionnaire.*

Madame DUVAL : *Comme nous l'avons dit précédemment, et plusieurs fois, nous recrutons à la compétence en fonction des gens qui se présentent. C'est la compétence qui est privilégiée, et si le plus à même est le contractuel, nous le prenons.*

Monsieur GILLE : *J'apporte juste un complément. A l'origine, lorsque la personne a été recrutée, nous avons eu plusieurs candidatures et c'est lui qui correspondait le mieux au poste à pourvoir parmi les contractuels. Nous n'avions pas de candidature en interne. C'est un poste important et il remplit largement ses tâches. Il fait vraiment son travail. J'ai souvent à faire à lui et l'on s'en réjouit. On propose de renouveler son contrat.*

Monsieur le Maire : *C'est un renouvellement Monsieur LEBRETON. Si cette personne souhaite passer le concours pour devenir titulaire, nous ne demandons que cela. Si elle ne le souhaite pas, nous n'allons pas l'obliger. Monsieur GILLE me dit qu'il va essayer de le passer.*

Monsieur LEBRETON : C'est une bonne nouvelle Monsieur le Maire. Je vais bientôt avoir le fonctionnaire que je souhaitais sur ce poste.

Monsieur le Maire : Nous vous avons déjà répondu. Nous avons eu des débats sur ce sujet. Il y a des personnes qui veulent rester dans la Fonction Publique, mais qui ne souhaitent pas être fonctionnaires. De toute façon, il faut qu'il passe le concours et pour nous, bien au contraire, ce n'est pas un problème.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

C – FINANCES

19. FINANCES – ALLONGEMENT DE DURÉE DE 10 ANS D'UNE GARANTIE DE PRÊT A HAUTEUR DE 1 % PAR LA VILLE POUR LOGEO SEINE ESTUAIRE

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La Ville de Montivilliers a accordé en 2015 sa garantie à 1 % pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à LOGEO SEINE ESTUAIRE (opération de travaux de réhabilitation de logements pour plusieurs communes) d'un montant de 2 174 400 €, soit 21 744 € pour la ville de Montivilliers.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux bailleurs sociaux, dans le but d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme, un allongement de la dette.

Ainsi, la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE sollicite la ville afin de délibérer favorablement pour prolonger la garantie de la ville de 10 ans.

Le capital restant dû garanti par la ville au 31/12/2018 est de 15 542,37 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Civil et notamment l'article 2298 ;

VU le contrat de prêt initial n° 5073133 en date du 04/11/2014 signé entre Logeo Seine Estuaire et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avenant n° 83866 du 26/11/2018 signé entre la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE et la Caisse des dépôts et consignations

VU la délibération n° 7 du 27/01/2014 de garantie initiale de ce prêt ;

VU la demande de la SAHLM LOGEO ESTUAIRE DE LA SEINE en date du 11/12/2018 ;

CONSIDERANT

- La demande de la SAHLM LOGEO ESTUAIRE DE LA SEINE en date du 11/12/2018 d'allonger la garantie de la Ville de Montivilliers

- Que la Ville de Montivilliers (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée le 4/11/2014 par ESTUAIRE DE LA SEINE devenu la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE (l'emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencée(s) à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;
- Que la garantie de 1% de la Ville de Montivilliers représente un montant de 15 542,37€
- Que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;
- Que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Que la ligne du prêt réaménagée à taux révisable est indexée sur le taux du Livret A, et qu'ainsi le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
- Que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- Que à titre indicatif, le taux du livret A au 31/01/2019 est de 0,75 % ;
- Que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De confirmer la garantie de 1% de la Ville de Montivilliers sur le prêt n° 5073133 réaménagé avec la Caisse des Dépôts et Consignations de la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE DE LA SEINE selon l'avenant n° 83866.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir avec la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE DE LA SEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le contrat de prêt et de garantie d'emprunt.**

Impact budgétaire

Budget principal

Pas d'impact budgétaire sauf cas de défaillance de la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE dans le remboursement du prêt

Monsieur LEBRETON : Je me pose une question. Il s'agit d'allonger de 10 ans la durée d'une garantie de prêt. Or, cette garantie, si je comprends bien, a été donnée en 2015. Comment se fait-il qu'au bout de 3 ans, on s'aperçoit qu'il faut la rallonger de 10 ans. C'est cela que je n'arrive pas à comprendre.

Monsieur GILLE : C'est tout simplement parce que les banques et la Caisse des Dépôts proposent de meilleures conditions de prêt. En faisant le calcul, nous nous sommes aperçus que cela valait le coup. La Caisse des Dépôts et Logéo ont vu que c'était intéressant de renégocier. A chaque fois qu'il y a une renégociation de prêt, la Ville doit adapter la garantie d'emprunt à ce nouveau prêt renégocié.

Monsieur le Maire : En ce qui nous concerne, Monsieur LEBRETON, cela ne change rien. C'est un réaménagement de durée du prêt. Le montant que nous garantissons est identique et ne change absolument pas. C'est uniquement administratif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés.

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
VILLE DE MONTVILLIERS

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 25/02/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

www.groupecaissedesdepots.fr

Procès-verbal n° 71, page 45
Dossier n° R007035 Emprunteur n° 000288233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288233 - LOGEO SEINE ESTUAIRE

www.groupecaissedesdepots.fr

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Cuote garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuarial annuel en % : phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
15969	83886	5073133	15 542,37	0,00	0,00	1,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	—	0,000
Total			15 542,37	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **15 542,37€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Procès-verbal n° 71, page 20
Dossier n° R007035 Emprunteur n° 000288233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 83866

ENTRE

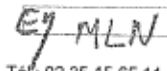
000288233 - LOGEO SEINE ESTUAIRE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

00034-PRO2016 V1.24 page 1/17
Dossier reamenagement n° PRO2016 Emprunteur n° 000288233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél: 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr


1/17

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83866

Entre

LOGEO SEINE ESTUAIRE, SIREN n°: 367500899, sis(e) 53 RUE GUSTAVE FLAUBERT BP 327 76056 LE HAVRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Procès-verbal Procès 01_24_0399_2017
Dossier réaménagement n° 16020125 Emprunteur n° 00020125

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EY MLN
2/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

INCUBA PERDUE LA SA 10/04/2017
 Dossier reamenagement n° 1027205 Emprunteur n° 00208233

Caisse des dépôts et consignations
 7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél. 02 35 15 65 11 -
 Télécopie : 02 35 15 65 29
 normandie@caissedesdepots.fr

EJ MLN
 3/17

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **07/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Procès-verbal n° 00026223
Dossier réaménagement n° R087035 Emprunteur n° 00026223
Page 4/17

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EJ MLN

4/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PR0084-HF02016 V11 24 page 5/17
Dossier réaménagement n° R057825 Emprunteur n° D02003233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

MLN
5/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

FRSWI1 Index
Document réaménagé n° 20190325 Emprunteur n° 00028223

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EJ MLN
6/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

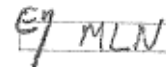
La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor. Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

PROCES-VERBAL V1.24_2019.01.17
Dossier réaménagement n° R017003 Emprunteur n° 00010023

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ej MLN



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + I) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

PR0004-PR0005 V1.24 page 9/17
Dossier Numérisation IT - R001005 @imputeur n° 002082023

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EJ MLN

9/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

EJ MLN



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

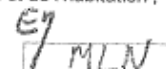
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr



GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

FR0084-PRO2016 v1_24 page 42/17
Dossier relatif au financement n° 16057635 Emprunteur n° 000088233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EJ-MLN
12/17



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5073133	Collectivités locales	COMMUNE DE LE HAVRE	76,00
	Collectivités locales	VILLE DE LILLEBONNE	18,00
	Collectivités locales	VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER	3,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'OCTEVILLE SUR MER (76)	2,00
	Collectivités locales	VILLE DE MONTIVILLIERS	1,00
Après réaménagement			
5073133	Collectivités locales	COMMUNE DE LE HAVRE	76,00
	Collectivités locales	VILLE DE LILLEBONNE	18,00
	Collectivités locales	VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER	3,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'OCTEVILLE SUR MER (76)	2,00
	Collectivités locales	VILLE DE MONTIVILLIERS	1,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Caisse des dépôts et consignations
 7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
 Télécopie : 02 35 15 65 29
 normandie@caissedesdepots.fr

EJ MLN
 13/17



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

P10034-PRO2015 V1 24 page 14/17
Dossier réaménagement n° P007635 Emprunteur n° 0002818233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EJMLN
14/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EJ MLN

PRO2016-PR0076 V1_24 Page 13/17
Document réglementaire n° 18/03/2016 Emprunteur n° 000186233



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr
16/17

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26.11.2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LEVY-NOGUERES Mathias

Qualité : Président du Directoire

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 09 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

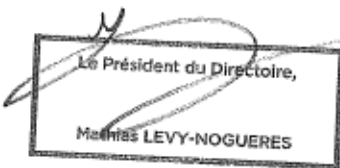
Nom / Prénom : ERIC DUBERTRAND

Qualité : Directeur du Département Pilotage et

Appui Réseau

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83866
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne de prêt initial	Libelle	Montant initial (€)	Taux d'intérêt (%)	Date de fin de remboursement	Date de début de remboursement	Préambule	Profil Amortissement	Ta Coefficient (%)	Quota (€)	Date de paiement (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	XTD (€)	Taux de Perte Estimé (€)	Taux de Perte Estimé (€)	Taux de Perte Annuel (%)	Méthode de calcul	Caractéristique de la	Débit Annuel (€)	Débit total (€)	Montant de l'actif des intérêts	Montant de l'actif des intérêts
5073133	Prêt A	12152,66	1,35	12/12/2019	12/12/2019	Amortissement constant (annuité)	0,00	12152,66	12152,66	0,00	0,00	0,00	DL	IF A ADCC	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total										0,00	12152,66	12152,66								

Caractéristiques financières avant réaménagement Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
 7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
 normandie@caissedesdepots.fr

EJ/MLN



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83866
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée	
5073133	A	1,35	1,35	12 152,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Total		12 152,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 12 152,66

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
 7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
 normandie@caissedesdepots.fr

EJ/MLN

20. FINANCES – ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ALM BASKET ET L'ASM FOOTBALL POUR L'ANNEE 2019

M. Laurent GILLE, adjoint au maire. – Le vote des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2019 ne devant intervenir qu'au mois de mars 2019 et afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'ALM Basket et l'ASM Football, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2019 :

<u>Associations</u>	<u>Rappel subvention votée en mars 2018</u>	<u>Acompte versé début 2018</u>	<u>Acompte proposé pour 2019</u>
ALM Basket	29 576 €	9 306 €	7 394 €
ASM Football	22 849 €	6 279 €	5 713 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 70 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 autorisant le versement des subventions aux associations pour l'année 2018 ;

VU la délibération 134 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 validant les propositions de l'Office Municipal de Sports pour les subventions sportives ;

CONSIDERANT

- Le budget primitif de l'exercice 2019 ;
- Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2019 au mois de mars 2019 ;
- Les propositions de l'Office Municipal de Sports au mois de juin 2019 ;
- Qu'afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'ALM Basket et l'ASM Football, il est nécessaire de leur verser un acompte sur les subventions de 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser un acompte sur subvention de 7 394 € au profit de l'ALM Basket et de 5 713 € au profit de l'ASM Football à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée au cours de l'exercice 2019 ;

<u>Associations</u>	<u>Rappel subvention votée en juin 2018</u>	<u>Acompte versé début 2018</u>	<u>Acompte proposé pour 2019</u>
ALM Basket	29 576 €	9 306 €	7 394 €
ASM Football	22 849 €	6 279 €	5 713 €

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 13 107 euros

Monsieur le Maire : Les subventions vont être votées au mois de mars. Pour ne pas mettre en péril les fonds de trésorerie des associations, nous donnons un acompte dès maintenant.

Monsieur LEBRETON : Je me pose la question de savoir pourquoi c'est en diminution aussi nette. Si vous prenez l'exemple de l'A.L.M. Basket, l'acompte est de 2.000 euros inférieur à celui qui a été versé l'année dernière.

Monsieur GONFROY : C'est normal. Ce sont des critères qui sont établis. Donc, si une année sur l'autre, le club a moins de déplacement ou moins d'effectif, et bien forcément le montant de l'acompte va varier. L'enveloppe globale est toujours la même. C'est à l'intérieur que cela se joue un peu par rapport aux critères.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

21. FINANCES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TLE (TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT)

M. Laurent GILLE, adjoint au maire. – La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous propose d'admettre en non-valeur une Taxe Locale d'Equipement (TLE). En effet, M. Gérald ODIEVRE, redevable de 1 843 € d'une TLE relative au permis de construire n° PC4470601063, a déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime.

Le comptable chargé du recouvrement ne pouvant plus agir, la Direction Générale des Finances Publiques nous transmet le dossier pour avis. A défaut de délibération dans le délai de 4 mois à compter du courrier, notre avis sera réputé favorable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 novembre 2018 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

CONSIDERANT

- Le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 novembre 2018 demandant à la Ville de Montivilliers de statuer sur l'admission en non-valeur de la taxe locale d'équipement de 1 843 € dont est redevable M. Gérald ODIEVRE ;
- L'impossibilité pour le comptable public d'agir en recouvrement à l'encontre de M. Gérald ODIEVRE du fait de l'ouverture de son dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De donner un avis favorable à l'admission en non-valeur de la Taxe Locale d'Equipement de 1 843 € dont est redevable M. Gérald ODIEVRE.**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 6541 Créances admises en non-valeur

Montant de la dépense : 1 843 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés.

COURRIER ARRIVE LE

24 DEC. 2018

Mairie de Montivilliers



COURRIER ARRIVE LE

17 JAN. 2019

Mairie de Montivilliers

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NORMANDIE
et du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex
TÉLÉPHONE : 02 35 58 37 37
MÉL : tgrect076@dgfip.finances.gouv.fr

Rouen, le 26 novembre 2018

Monsieur le Maire

Hôtel de ville

Place Carnot – BP 48

76290 MONTIVILLIERS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bernard COQUIL
Téléphone : 02 35 58 37 71
Télécopie : 02 35 58 84 56

Objet : Demande d'admission en non valeur de TLE

Monsieur le Maire,

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, les décisions prononçant l'admission en non-valeur en matière de taxes d'urbanisme sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le Directeur Régional des Finances Publiques. Aussi, je vous transmets, pour avis, le dossier concernant M. ODIEVRE Gérald.

L'intéressé ayant déposé un dossier auprès de la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime, le comptable chargé du recouvrement ne peut plus agir. L'admission en non valeur n'annule pas la dette du redevable. Cependant, si à l'issue du moratoire il y a des recouvrements, ceux-ci seront reversés à votre collectivité.

Conformément à l'article 2 du décret précité, votre avis sera réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de votre saisine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Par délégation
Christophe BERTHELIN
Administrateur des Finances Publiques

TRESOR PUBLIC
 TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES
 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR
 (Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998)

Demande d'admission en non-valeur n° :
 2018/036/076217-U

POSTE COMPTABLE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE INTERESSEE
 ou ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL
 TRESORERIE DE : CTRE FINANCES PUBLIQUES
 COMMUNS DE MONTVILLIERS
 ADRESSE : 25 RUE O GERMAIN
 BP 47
 76290 MONTVILLIERS

TEL : 02-35-26-60-32

DOSSIER SUIVI PAR :

ETAT RECAPITULATIF DESTINE AUX COLLECTIVITES

REDEVABLE

PERMIS N° : PC4470601063
 CONSTRUCTION
 Nom ou Raison Sociale : M. ODIEVRE GERALD
 Adresse : 5 RUE Henri Rousseau
 76290 MONTVILLIERS

Siège de la Rive
 I76290 MONTVILLIERS

DETAIL DES SOMMES NON RECOUVREES

I		II		RESTES A RECOURIR (nets des PAR(2))	
TAXES	PAISES EN CHARGE	Principal	Intérêts	Majorations	Intérêts
P.E.C.	Majorations	1448.00	594.00	41.00	354.00
Taxe Locale d'Equipement		1638.00	0.00		
Participation pour COS		0.00	0.00		
Vers. dépas. FID communal		0.00	0.00		
TOTAUX		1638.00	594.00	41.00	354.00
				TOTAL	
				1843.00	

TOTAL GENERAL de la demande (solde en principal(1)) : 1448.00 €

(1) Les accessoires suivant le principal de la dette, majoration et intérêts seront compris dans la décision finale d'admission en NV

(2) Frais d'assistance et de recouvrement


MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE INVOQUES PAR LE COMPTABLE

ET DETAIL DES POURSUITES EFFECTUEES

Etat négatif surendettement moratoire imposé

Demande d'admission en non-valeur n° :
2018/014/076217-A

LE COMPTABLE
C. C. 1113
C. C. 1114
C. C. 1115
C. C. 1116
C. C. 1117
C. C. 1118
C. C. 1119
C. C. 1120
C. C. 1121
C. C. 1122
C. C. 1123
C. C. 1124
C. C. 1125
C. C. 1126
C. C. 1127
C. C. 1128
C. C. 1129
C. C. 1130
C. C. 1131
C. C. 1132
C. C. 1133
C. C. 1134
C. C. 1135
C. C. 1136
C. C. 1137
C. C. 1138
C. C. 1139
C. C. 1140
C. C. 1141
C. C. 1142
C. C. 1143
C. C. 1144
C. C. 1145
C. C. 1146
C. C. 1147
C. C. 1148
C. C. 1149
C. C. 1150
C. C. 1151
C. C. 1152
C. C. 1153
C. C. 1154
C. C. 1155
C. C. 1156
C. C. 1157
C. C. 1158
C. C. 1159
C. C. 1160
C. C. 1161
C. C. 1162
C. C. 1163
C. C. 1164
C. C. 1165
C. C. 1166
C. C. 1167
C. C. 1168
C. C. 1169
C. C. 1170
C. C. 1171
C. C. 1172
C. C. 1173
C. C. 1174
C. C. 1175
C. C. 1176
C. C. 1177
C. C. 1178
C. C. 1179
C. C. 1180
C. C. 1181
C. C. 1182
C. C. 1183
C. C. 1184
C. C. 1185
C. C. 1186
C. C. 1187
C. C. 1188
C. C. 1189
C. C. 1190
C. C. 1191
C. C. 1192
C. C. 1193
C. C. 1194
C. C. 1195
C. C. 1196
C. C. 1197
C. C. 1198
C. C. 1199
C. C. 1200

DEMANDE DU COMPTABLE.
Le comptable soussigné demande l'admission en non-valeur de la somme figurant page 1 (TOTAL GENERAL)
DATE : 26 novembre 2018
SIGNATURE : 

TRANSMISSION PAR LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
Par délégation
Catherine BERTELIN
Administrateur des Finances Publiques

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES SUSCEPTIBLES DE RELANCER LE RECOURVEMENT
ET AVIS DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME INTERESSE(E)

En cas de rejet motifs de la décision :

(1) rayer la mention inutile

NOUVELLES OBSERVATIONS DU COMPTABLE

NOUVELLES OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE
OU DE L'ORGANISME INTERESSE(E)

(1) rayer la mention inutile

DATE ET SIGNATURE : avis favorable (1)
avis défavorable (1)

DATE :
SIGNATURE :

DATE ET SIGNATURE : avis favorable (1)
avis défavorable (1)

D – MARCHES PUBLICS

22. MARCHES PUBLICS – FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Le FIPD a entre autre vocation à financer les programmes d’actions tels que :

- L’équipement des polices municipales, visant à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par l’acquisition de gilets pare-balles et de terminaux portatifs de radiocommunication ;
- La sécurisation des établissements scolaires dont les mesures de sûreté apparaissent insuffisantes ;
- Au développement de la vidéo-protection, dont les implantations s’intègrent dans un ensemble d’actions visant à lutter contre la délinquance (en particulier la protection des lieux exposés à des risques d’agression de vol ou de trafic de stupéfiants) ;
- La sécurisation des sites sensibles au regard du caractère religieux qui en font des cibles potentielles d’actes terroristes ;

Dans le cadre des actions de sécurisation et de prévention de la délinquance menées à la Ville, il a été décidé de remplacer les équipements actuels de vidéo-protection des sites suivants, en raison des difficultés d’exploitation des vidéos (images floues, individus non reconnaissables) :

- **Secteur de la gare** : le site est très fréquenté, il est indispensable de remplacer le matériel existant par des caméras permettant de couvrir le parking et le quai de la gare, les abords du bâtiment du service communication, devant le bar-tabac le Voltigeur, la rue Pierre Rousseau (le long de la voie ferrée et le bâtiment communal), la rue René Coty (jusqu’au parking de la poste), la rue de la Commune (entrées et sorties des rues de la République et Oscar Germain, jusqu’au carrefour rue Victor Hugo) et la sortie en direction du Cours Sainte Croix (menant vers Saint Martin du Manoir, Epouville ou Harfleur)
- **Secteur de la place François Mitterrand** : le site est très fréquenté de par ses nombreux commerces, les entrées vers la rue piétonne, l’église et la mairie ainsi que des banques qui rendent le site très sensible. Il est indispensable de remplacer le matériel existant par des caméras permettant de couvrir la place François Mitterrand, la rue Félix Faure, la rue Gambetta (avec l’entrée rue Girot jusqu’à la rue des Tanneurs et le croisement cours Sainte Croix), la sortie de la rue de la République et rue Oscar Germain (jusqu’au croisement des rues Vattelière, Cardot et Michel)
- **Le centre commercial de la Belle Etoile** : situé sur les hauteurs nord de la Ville, ce quartier est isolé du reste de la Ville et donc très sensible et très fréquenté de par la diversité de ses commerces ; il a déjà fait l’objet de plusieurs cambriolages, agressions physiques et incendie criminel. Il est indispensable de remplacer le matériel existant par des caméras permettant de couvrir le périmètre intérieur de la place du centre commercial, les entrées nord-ouest, nord-est, sud-est (entrée donnant sur un parking) et en direction du kiosque et du parking de l’école Marius Grout.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget primitif de l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT

- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles,

VU le rapport de Monsieur GILLE, Adjoint au Maire en charge des Finances et des Espaces Publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds pour les travaux envisagés à la gare, place François Mitterrand et au centre commercial de la Belle Etoile, pour un montant estimatif de 26.000 € HT et pour lesquels le plan de financement vous est présenté ci-après :**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	26 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	7 800,00
		Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (30 %)	7 800,00
		FCTVA (16,404%)	5 118,05
TVA (20 %)	5 200,00	Part Ville de Montivilliers	10 481,95
TOTAL TTC	31 200,00	TOTAL	31 200,00

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Compte : 2183 – Fonction : 112

Monsieur LEBRETON : Je n'ai pas de question sur l'opportunité du projet. Je pense que c'est un projet intéressant de développer une vidéo-protection plus efficace. Mais je suis surpris lorsque je lis l'état de notre vidéo-protection actuelle - et Monsieur GILLE, s'est bien gardé de lire le petit passage qui fâche – et que je découvre que nous n'arrivons pas à exploiter nos appareils actuels, que les images sont floues, que les figures dessus ne sont même pas reconnaissables. Comment a-t-on pu en arriver là ?

Monsieur le Maire : C'est pour cela que nous voulons les remplacer et que nous demandons le financement du FIPD. Vous savez que le système est particulièrement ancien.

Monsieur LEBRETON : Je m'étonne quand même de découvrir aujourd'hui que ce matériel ne fonctionne pas du tout. Je n'étais pas au courant. Je me croyais en sécurité. Je croyais que les Montivillons étaient en sécurité. Ils ne l'étaient pas en définitive.

Monsieur le Maire : Ils le sont.

Monsieur LEBRETON : Ils ne l'étaient pas grâce à la vidéo-protection. Vous n'allez pas vous en sortir comme cela.

Madame AFIOUNI : J'avais une question sur les caméras de vidéo-surveillance. Puisque j'ai la parole, je me permets de dire à Monsieur LEBRETON que l'on vous fait croire qu'avec la vidéo-surveillance, vous êtes en sécurité. Peut-être que les choses sont un peu plus compliquées. Ma question était la suivante : je me souviens que ces caméras ne sont pas si anciennes que cela. Je voudrais savoir si nous sommes obligés régulièrement de changer ces caméras qui sont assez coûteuses et qui apparemment tombent très vite en obsolescence. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions les changer, alors qu'à mon avis, elles ont moins de 10 ans. J'ai aussi une autre question concernant les caméras de vidéo-surveillance : elles reviennent dans la délibération n° 23 où nous en parlons à nouveau et ce ne sont pas les mêmes montants. J'aurais voulu un peu plus d'éclaircissements.

Monsieur LECACHEUR : J'ai une petite question sans rentrer dans le détail. Mais vous comprendrez mon interrogation sur le secteur dit « du centre commercial de la Belle-Etoile », sur l'opportunité de remplacer ou de mettre à jour la vidéo-protection actuelle. N'a-t-on pas intérêt à mettre un peu le pied sur le frein sur cette partie-là et est-ce qu'il faut lancer la subvention pour éventuellement l'abandonner plus tard ou la transformer ou l'adapter selon les réalités futures du site ?

Monsieur FOURNIER : Je vais rebondir sur ce qu'a dit Monsieur LECACHEUR et par rapport à ce qu'a dit Monsieur LEBRETON. Si nous n'avions pas eu la vidéo, nous n'aurions pas été à même d'interpeller l'incendiaire du centre commercial de la Belle-Etoile. Donc, les caméras vidéo servent. D'autre part, pourquoi changeons-nous les caméras ? C'est parce qu'effectivement elles ne sont pas vétustes, mais elles donnent une mauvaise image et notamment sur les vues de loin. De plus, pour certaines, c'étaient des caméras dômes. Le problème d'une caméra dôme, c'est que lorsqu'elle vise à gauche, ou à droite, et si vous avez un fait qui se passe entre les deux, vous ne le voyez pas. On va donc mettre insister pour mettre plus de caméras fixes pour être beaucoup plus efficaces dans la vision. La chance que nous ayons, c'est que nous disposons d'un logiciel Genetec qui est un excellent matériel qui peut recevoir tous types de caméras avec différentes technologies. En fin de compte, nous ne changeons que les caméras puisque l'on garde les réseaux et le logiciel. Certes, cela est coûteux, mais nous avons eu le cas pour la caméra qui se situe du côté de la gare où une interpellation n'a pas pu se faire puisque nous n'avons pas pu reconnaître les personnes. C'est donc pour être beaucoup plus efficace dans la manière d'exploiter les images.

Monsieur GILLE : En complément à la question que vous avez posée, il y a un écart entre le chiffre indiqué dans cette délibération et la suivante. Je vais y revenir après. Concernant l'efficacité, nous avons eu quelques fois des infractions place Mitterrand. Nous avions auparavant une caméra qui filmait pendant un certain délai les façades des immeubles mais elle ne montrait pas la visibilité sur la place. Les nouvelles caméras permettront donc une meilleure efficacité, y compris sur la place Mitterrand.

Monsieur LECACHEUR : Je voudrais reprendre la parole par rapport à un autre secteur qui était évoqué dans la délibération, c'est celui de la gare. A bien y regarder, c'est un grand secteur et les zones à risque y sont nombreuses. Mais il y en a une particulièrement : c'est la zone entre la Maison de l'Enfance et la voie ferrée où il y a un certain nombre de dégradations pour l'instant assez légères. Cela pourrait être pire. Mais néanmoins, c'est un endroit où il y a des dégradations, notamment sur la Maison de l'Enfance. Dans le dossier d'évaluation, a-t-on bien appuyé sur cette nécessité de mieux surveiller les arrières de la Maison de l'Enfance ?

Monsieur FOURNIER : On a reçu au mois de novembre une étude qui avait été faite par le Major DESERT de la Police Nationale, étude gratuite mise à disposition de l'ensemble des communes. Ce rapport a été remis également à Thomas GOSSELIN, notre responsable de la Police Municipale. Il l'a amendé et a demandé certaines modifications qu'il jugeait utile par rapport au vécu qu'il avait sur site. Aujourd'hui, nous sommes en train de faire le chiffrage de l'ensemble de la proposition qui a été faite. Nous souhaitons faire un plan pluriannuel parce qu'au vu des recommandations qui ont été faites, la somme est importante. Il faut savoir que ce qui coûte le plus cher dans une vidéo-surveillance, ce sont les réseaux. Il faut ouvrir des tranchées pour passer les câbles. Ce ne sont pas forcément les caméras. C'est en cours de chiffrage. Nous serons en mesure, dans quelques mois, d'avoir une enveloppe globale pour définir un plan pluriannuel en mettant des priorités sur les endroits les plus sensibles. Concernant la Maison de l'Enfance et de la Famille, malheureusement, je ne pense pas que nous améliorerions cette vision par rapport à la position de la caméra actuelle. Nous avons eu sur le territoire des méfaits que Monsieur GOSSELIN a voulu mentionner car il s'est aperçu qu'il y avait des points très sensibles.

Monsieur le Maire : Nous avons eu 2 rapports. Nous sommes en train d'examiner, celui du Major DESERT et celui de Thomas GOSSELIN en fonction des cambriolages sur la Ville de Montivilliers. Nous allons maintenant affiner, regarder les coûts. Nous ferons en priorité les points névralgiques notamment la Maison de l'Enfance et de la Famille où il y a eu quelques problèmes. Il a été également évoqué un certain nombre de secteurs que je ne citerai pas ce soir, mais nous allons étudier tout cela de très près. Sachons tout de même que les caméras, ce n'est pas la panacée. Comme vous le dites, Madame AFIOUNI, c'est compliqué notamment lorsque vous avez des délinquants qui ont la capuche, et qui sont difficiles à reconnaître. De plus, c'est « après coup ». Comme pour l'incendie du centre commercial, cela nous permet de trouver le délinquant, mais après réquisition de la Police Nationale pour regarder les caméras. Sachez qu'en CLSPD il y a 1 mois, il a été dit que la Ville de Montivilliers a connu une baisse de 38 % sur les cambriolages et 12 % sur les vols. Je voulais tout de même vous l'indiquer. Il y a des rondes et nous sommes toujours prêts à avertir la Police Municipale et la Police Nationale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés.

23. MARCHES PUBLICS – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Comme chaque année, la Ville fait partie des collectivités éligibles au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) et doit faire parvenir à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, la liste de ses demandes de subvention.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2018, la commission d'élus représentant les collectivités concernées a fixé pour l'année 2019, les catégories d'opérations pouvant bénéficier de la D.E.T.R. dont la liste des principaux thèmes vous est présentée ci-après et la fourchette de taux applicables à chacune d'entre-elles se situe en moyenne entre 20 % et 30 % :

1 – CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES (écoles, classes et restaurants scolaires - après avis de l'inspection académique)

2 – CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ;

- Travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments
- Mise aux normes et mise en accessibilité des bâtiments

3 – SECURITE :

- Sondages et comblements de cavités souterraines
- Equipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI)
- Equipements d'alerte à la population
- Equipements de vidéo protection (sous réserve de l'autorisation délivrée par les services de l'Etat)

4 – EDIFICES CULTUELS NON PROTEGES

5 – CIMETIERES

6 – VOIRIE COMMUNALE

Voirie intercommunale pour les communes de moins de 2000 habitants

7 – AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES (sous réserve de la validation du SCOT ou du PADD par les services de l'Etat)

8 – EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS D'ESPACES MUTUALISES ET D'OFFRE DE SERVICES A LA POPULATION

9 – EQUIPEMENTS SPORTIFS DE TAILLE MODEREE

10 – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES :

- Accès au numérique dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les écoles de musique communales et intercommunales (dépenses non soumises au plancher de 5 000 € HT - plafond de dépenses 10 000 €)
- Acquisition de matériel et logiciel dédiés à l'application ACTES, sous réserve d'un engagement ACTES (dépenses non soumises au plancher de 5 000 € HT)

11 – AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Circulaire NOR : INTB12400718C du 17 décembre 2012 ;
VU la Loi de Finances ;
VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018
VU la Circulaire préfectorale d'appel à projets du 27 décembre 2018 ;

CONSIDERANT

- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation pour les projets suivants et pour lesquels les plans de financements sont présentés ci-après :**

CATEGORIE 1 – CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES :

- 1-1 - Réfection des toitures de l'école Marius Grout (3^{ème} phase)..... 62 500 € HT
1-2 - Remplacement des éclairages dans les écoles 20 800 € HT

CATEGORIE 2 – CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX :

- 2-1 - Cité administrative – Aménagement des locaux pour l'accueil du service enfance
jeunesse scolaire 191 000 € HT
2-2 - Ex Gendarmerie – Aménagement des locaux pour l'accueil de la police municipale 185 000 € HT
2-3 - Travaux de mise en accessibilité : Gare / Hôtel de Ville / Maison de l'enfance et
de la famille 67 800 € HT

CATEGORIE 3 – SECURITE :

- 3-1 - Vidéoprotection de la gare, de la place François Mitterrand et du centre commercial
de la Belle Etoile 26 000 € HT

CATEGORIE 5 – CIMETIERES :

- 5-1 - Reprise des concessions des cimetières Brisgaret, Rébultot et Temple..... 25 000 € HT
5-2 - Création de nouvelles cases au columbarium 8 333 € HT

CATEGORIE 9 – EQUIPEMENTS SPORTIFS DE TAILLE MODEREE :

9-1 - Aménagement d'un terrain de pétanque, multisport de la Coudraie 6 000 € HT

CATEGORIE 10 – EQUIPEMENT INFORMATIQUES :

10-1 - Accès au numérique de l'école municipale de musique 6 666 € HT

10-2 - Accès au numérique du groupe scolaire Jules Ferry..... 44 907,50 € HT

10-3 - Accès au numérique de l'école élémentaire Louise Michel..... 36 400 € HT

PLANS DE FINANCEMENT DES PROJETS :

1-1 – Réfection de la toiture de l'école Marius Grout (3^{ème} phase)

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	62 500,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	18 750,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	18 750,00
		FCTVA (16,404%)	12 303,00
TVA (20 %)	12 500,00	Part Ville de Montivilliers	25 197,00
TOTAL TTC	75 000,00	TOTAL	75 000,00

1-2 – Remplacement des éclairages dans les écoles

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	20 800,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	6 240,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	6 240,00
		FCTVA (16,404%)	4 094,44
TVA (20 %)	4 160,00	Part Ville de Montivilliers	8 385,56
TOTAL TTC	24 960,00	TOTAL	24 960,00

2-1 – Cité administrative – Aménagement des locaux pour l'accueil du service enfance jeunesse scolaire

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	191 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	57 300,00
		FCTVA (16,404%)	37 597,97
TVA (20 %)	38 200,00	Part Ville de Montivilliers	134 302,03
TOTAL TTC	229 200,00	TOTAL	229 200,00

2-2 – Ex Gendarmerie – Aménagement des locaux pour l'accueil de la police municipale

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	185 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	55 500,00
		FCTVA (16,404%)	36 416,88
TVA (20 %)	37 000,00	Part Ville de Montivilliers	130 083,12
TOTAL TTC	222 000,00	TOTAL	222 000,00

2-3 – Travaux de mise en accessibilité : Gare / Hôtel de Ville / Maison de l'enfance et de la famille

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	67 800,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	20 340,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	20 340,00
		FCTVA (16,404%)	13 346,29
TVA (20 %)	13 560,00	Part Ville de Montivilliers	27 333,71
TOTAL TTC	81 360,00	TOTAL	81 360,00

3-1 - Vidéoprotection de la gare, de la place François Mitterrand et du centre commercial de la Belle Etoile

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	26 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	7 800,00
		Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (30 %)	7 800,00
		FCTVA (16,404%)	5 118,05
TVA (20 %)	5 200,00	Part Ville de Montivilliers	10 481,95
TOTAL TTC	31 200,00	TOTAL	31 200,00

5-1 - Reprise des concessions des cimetières Brisgaret, Rébultot et Temple

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	25 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	7 500,00
		FCTVA (16,404%)	4 921,20
TVA (20 %)	5 000,00	Part Ville de Montivilliers	17 578,80
TOTAL TTC	30 000,00	TOTAL	30 000,00

5-2 - Création de nouvelles cases au columbarium

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	8 333,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	2 499,90
		FCTVA (16,404%)	1 640,33
TVA (20 %)	1 666,60	Part Ville de Montivilliers	5 859,37
TOTAL TTC	9 999,60	TOTAL	9 999,60

9-1 - Aménagement d'un terrain de pétanque, multisport de la Coudraie

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	6 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	1 800,00
		FCTVA (16,404%)	1 181,09
TVA (20 %)	1 200,00	Part Ville de Montivilliers	4 218,91
TOTAL TTC	7 200,00	TOTAL	7 200,00

10-1 - Accès au numérique de l'école municipale de musique

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	6 666,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%) - dépense plafonnée à 10.000 € HT	1 999,80
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	1 999,80
		FCTVA (16,404%)	1 312,19
TVA (20 %)	1 333,20	Part Ville de Montivilliers	2 687,41
TOTAL TTC	7 999,20	TOTAL	7 999,20

10-2 - Accès au numérique du groupe scolaire Jules Ferry

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	44 907,50	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%) - dépense plafonnée à 10.000 € HT	3 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	13 472,25
		FCTVA (16,404%)	8 839,95
TVA (20 %)	8 981,50	Part Ville de Montivilliers	28 576,80
TOTAL TTC	53 889,00	TOTAL	53 889,00

10-3 - Accès au numérique de l'école élémentaire Louise Michel

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	36 400,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%) - dépense plafonnée à 10.000 € HT	3 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	10 920,00
		FCTVA (16,404%)	7 165,27
TVA (20 %)	7 280,00	Part Ville de Montivilliers	22 594,73
TOTAL TTC	43 680,00	TOTAL	43 680,00

Imputations budgétaires

Budget principal de la Ville

Comptes : 2051 – 2135 – 2183 – 2188 – 61558

Diverses fonctions

Monsieur GILLE : Pour répondre à Madame AFIOUNI, en matière de sécurité, il est bien indiqué un montant hors taxe prévu de 26.000 euros. Si vous reprenez la délibération précédente, vous aviez également ce montant de 26.000 euros HT avec la somme de 5.200 euros de T.V.A. Vous retrouvez le chiffre de 26.000 euros pour faire la demande de D.E.T.R. Ai-je répondu à votre question ?

Madame AFIOUNI : Merci beaucoup pour ces précisions.

Monsieur GILLE : Vous avez dans chaque catégorie un tableau dépenses/recettes où figure le montant H.T. et la T.V.A. d'un côté et de l'autre les subventions et le fonds de récupération de la T.V.A. qui n'est pas équivalent car nous le récupérons 15/16 mois après. C'est un montant diminué légèrement. Vous avez le détail sous vos yeux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

24. MARCHES PUBLICS – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 (DSIL) – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Dans le cadre de la loi de Finances 2019, il est prévu une dotation budgétaire de soutien à l'investissement de communes et de leurs groupements (DSIL) en faveur des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI) en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution du 27 octobre 1946.

La DSIL vise à soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales ainsi qu'à relancer l'investissement public local.

L'enveloppe unique de la DSIL 2019 est dédiée :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi de finances de 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2334-42

CONSIDERANT

- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles,

VU le rapport de Monsieur GILLE, Adjoint au Maire en charge des Finances et des Espaces Publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation de soutien pour les projets suivants pour lesquels les plans de financement sont annexés au présent rapport :**

CATEGORIE 2 – MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

2-1 - Travaux de mise en accessibilité : Gare / Hôtel de Ville / Maison de l'enfance

et de la famille..... 67 800 € HT

CATEGORIE 4 – DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE ET DE LA TELEPHONIE MOBILE :

- 4-1 - Accès au numérique du groupe scolaire Jules Ferry 44 907,50 € HT
 4-2 - Accès au numérique de l'école élémentaire Louise Michel..... 36 400 € HT
 4-3 – Accès au numérique de l'école municipale de musique 6 666 € HT

CATEGORIE 5 – CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES :

- 5-1 - Réfection des toitures de l'école Marius Grout (3^{ème} phase)..... 62 500 € HT
 5-2 - Remplacement des éclairages dans les écoles 20 800 € HT

PLANS DE FINANCEMENT DES PROJETS :

2-1 - Travaux de mise en accessibilité : Gare / Hôtel de Ville / Maison de l'enfance et de la famille

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	67 800,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	20 340,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	20 340,00
		FCTVA (16,404%)	13 346,29
TVA (20 %)	13 560,00	Part Ville de Montivilliers	27 333,71
TOTAL TTC	81 360,00	TOTAL	81 360,00
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	20 340,00	30,00%
DSIL	Sollicité	20 340,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		40 680,00	60,00%
Autofinancement sur fonds propres		26 906,29	40,00%
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		213,71	
Sous-total – Autofinancement		27 120,00	
TOTAL DES RESSOURCES			
(= coût prévisionnel total H.T.)		67 800,00	100,00%

4-1 - Accès au numérique du groupe scolaire Jules Ferry

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	44 907,50	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%) - dépense plafonnée à 10.000 € HT	3 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	13 472,25
		FCTVA (16,404%)	8 839,95
TVA (20 %)	8 981,50	Part Ville de Montivilliers	28 576,80
TOTAL TTC	53 889,00	TOTAL	53 889,00
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	3 000,00	6,68%
DSIL	Sollicité	13 472,25	30,00%
Sous-total – aides publiques		16 472,25	36,68%
Autofinancement sur fonds propres		28 293,70	63,32%
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		141,55	
Sous-total – Autofinancement		28 435,25	
TOTAL DES RESSOURCES			
(= coût prévisionnel total H.T.)		44 907,50	100,00%

4-2 - Accès au numérique de l'école élémentaire Louise Michel

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	36 400,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%) - dépense plafonnée à 10.000 € HT	3 000,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	10 920,00
		FCTVA (16,404%)	7 165,27
TVA (20 %)	7 280,00	Part Ville de Montivilliers	22 594,73
TOTAL TTC	43 680,00	TOTAL	43 680,00
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	3 000,00	8,24%
DSIL	Sollicité	10 920,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		13 920,00	38,24%
Autofinancement sur fonds propres		22 365,27	61,76%
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		114,73	
Sous-total – Autofinancement		22 480,00	
TOTAL DES RESSOURCES			
(= coût prévisionnel total H.T.)		36 400,00	100,00%

4-3 – Accès au numérique de l'école municipale de musique

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	6 666,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%) - dépense plafonnée à 10.000 € HT	1 999,80
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	1 999,80
		FCTVA (16,404%)	1 312,19
TVA (20 %)	1 333,20	Part Ville de Montivilliers	2 687,41
TOTAL TTC	7 999,20	TOTAL	7 999,20
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	1 999,80	30,00%
DSIL	Sollicité	1 999,80	30,00%
Sous-total – aides publiques		3 999,60	60,00%
Autofinancement sur fonds propres		2 645,39	40,00%
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		21,01	
Sous-total – Autofinancement		2 666,40	
TOTAL DES RESSOURCES			
(= coût prévisionnel total H.T.)		6 666,00	100,00%

5-1 - - Réfection des toitures de l'école Marius Grout (3ème phase)

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	62 500,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	18 750,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	18 750,00
		FCTVA (16,404%)	12 303,00
TVA (20 %)	12 500,00	Part Ville de Montivilliers	25 197,00
TOTAL TTC	75 000,00	TOTAL	75 000,00
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	18 750,00	30,00%
DSIL	Sollicité	18 750,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		37 500,00	60,00%
Autofinancement sur fonds propres		24 803,00	40,00%
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		197,00	
Sous-total – Autofinancement		25 000,00	
TOTAL DES RESSOURCES			
(= coût prévisionnel total H.T.)		62 500,00	100,00%

5-2 - Remplacement des éclairages dans les écoles

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	20 800,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	6 240,00
		Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	6 240,00
		FCTVA (16,404%)	4 094,44
TVA (20 %)	4 160,00	Part Ville de Montivilliers	8 385,56
TOTAL TTC	24 960,00	TOTAL	24 960,00
FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	6 240,00	30,00%
DSIL	Sollicité	6 240,00	30,00%
Sous-total – aides publiques		12 480,00	60,00%
Autofinancement sur fonds propres		8 254,44	40,00%
Autofinancement par emprunt		/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)		65,56	
Sous-total – Autofinancement		8 320,00	
TOTAL DES RESSOURCES			
(= coût prévisionnel total H.T.)		20 800,00	100,00%

Imputations budgétaires
Budget principal de la Ville
Comptes : 2051 – 2135 – 2183
Diverses fonctions

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

E – PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

25. TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME » – AUTORISATION - SIGNATURE

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire.– Dans le cadre de sa promotion commerciale, l'abbaye souhaite adhérer à l'Office de Tourisme « Le Havre Etretat Normandie Tourisme ».

Cette adhésion permet :

- d'être référencé en tant que site partenaire de l'office et d'apparaître sur tous les supports de communication, pour annoncer la réouverture partielle de l'abbaye en 2019 auprès du grand public. Les mêmes actions ont été menées en 2018 avec la programmation de l'abbaye « hors les murs ».
- d'accueillir les groupes adultes et de fixer les tarifications et gratuités appliquées aux visites de groupes.
- Le coût d'adhésion à la convention partenaire « groupes » est de 149,50 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20190020 du 15 janvier 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole transformant l'Office de tourisme de l'agglomération havraise en Office de tourisme communautaire par extension de sa compétence à l'intégralité du territoire communautaire de la communauté urbaine

VU la convention prestataire groupe reçu le 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu le 6 novembre 2018 par la commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité

CONSIDERANT

- **La volonté de la Ville de Montivilliers de promouvoir son abbaye et sa réouverture partielle en 2019**
- **L'intérêt pour l'attractivité de la ville d'être référencé en tant que site partenaire de l'Office de Tourisme communautaire Le Havre Etretat Normandie Tourisme, d'apparaître sur les supports de communication du nouvel Office de Tourisme mutualisé, mais également sur les supports propres à la ville d'Etretat et la ville du Havre**
- **L'intérêt pour l'attractivité de la ville d'accueillir des visites de groupe**
- **Que ce partenariat permet un référencement optimal auprès de la clientèle touristique régionale**

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des manifestations publiques, du patrimoine et du tourisme, de la bibliothèque Condorcet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'Office de Tourisme communautaire Le Havre Etretat Normandie Tourisme**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prestataires groupes partenariat journées et circuits découvertes saison 2019**
- **De verser à l'Office de Tourisme de Le Havre Etretat Normandie tourisme la somme de 149,50 euros**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Chapitre 324.2

Article 628.1

Nature et intitulé : adhésion à l'office de tourisme Le Havre Etretat Normandie Tourisme

Montant de la dépense : 149,50 € TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.



**CONVENTION PRESTATAIRES GROUPES
PARTENARIAT JOURNEES ET CIRCUITS DECOUVERTES
SAISON 2019**

**LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE 1 AN
PRISE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2019 – DATE DE FIN : 31 DECEMBRE 2019**

Nom de l'établissement : ABBAYE DE MONTIVILLIERS		
Représenté par : _____		
Adresse : JARDIN DE L'ABBAYE		
Code postal : 76290	Ville : MONTIVILLIERS	
Téléphone : 02 35 30 96 66	Télécopie : 02 35 30 96 65	
E-mail : contact@abbaye-montivilliers.fr		
Nom du contact : Jérôme Malherbes		
Type de prestation : visite guidée de Montivilliers Cité des Abbesses		
Durée de la prestation : 1h30		
Tarifs groupes : 4.5 euros		
Période d'ouverture : _____		
Capacité maximum d'accueil : 100		
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Nous vous informons que dans le cadre de la politique qualité menée par l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise, chaque groupe recevra une fiche d'évaluation de votre prestation. Les questionnaires de satisfaction permettent de mesurer la qualité des produits commercialisés auprès de nos clients et de mettre en œuvre des actions correctrices en cas d'insatisfaction avérée. En cas de réception de **trois avis défavorables** concernant votre prestation, l'Office de Tourisme procédera à la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 hypothèses de résiliation sont à envisager :

- En présence de réservation en cours à la date de réception du 3^{ème} avis défavorable, la résiliation prendra effet au lendemain de la dernière prestation commandée par l'Office de Tourisme.
- En l'absence de réservation en cours à la date de la réception du 3^{ème} avis défavorable, la résiliation de la convention prendra effet dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier de rupture contractuelle.

26. TOURISME – ABBAYE DE MONTIVILLIERS – ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME DE FECAMP – AUTORISATION - SIGNATURE

M. Emmanuel DELINEAU, Adjoint au Maire.– Dans le cadre de sa promotion commerciale, l'abbaye adhère à l'Office de Tourisme de Fécamp.

Cette adhésion permet :

- d'être référencé en tant que site partenaire l'office et d'apparaître sur tous les supports de communication pour annoncer la réouverture partielle de l'abbaye en 2019 auprès du grand public. Les mêmes actions ont été menées en 2018 avec la programmation de l'abbaye « hors les murs ».
- d'accueillir les groupes adultes et de fixer les tarifications et gratuités appliquées aux visites de groupes.

Le coût s'élève à 117 € TTC.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le formulaire d'adhésion reçu le 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité le 6 novembre 2018 par la commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et accessibilité.

CONSIDERANT

- **La volonté de la Ville de Montivilliers de promouvoir son abbaye et sa réouverture partielle en 2019**
- **L'intérêt pour l'attractivité de la ville d'être référencé en tant que site partenaire de l'Office de Tourisme de Fécamp**
- **L'intérêt pour l'attractivité de la ville d'accueillir des visites de groupe**
- **Que ce partenariat permet un référencement optimal auprès de la clientèle touristique régionale**

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des manifestations publiques, du patrimoine et du tourisme, de la bibliothèque Condorcet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'Office de Tourisme de Fécamp**
- **De verser à l'Office de tourisme de Fécamp la somme de 117 € au titre des frais d'adhésion**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Chapitre 324.2

Article 628.1

Nature et intitulé : adhésion à l'office de tourisme de Fécamp

Montant de la dépense : 117 € TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.



Formulaire de partenariat 2019

Madame / Mademoiselle / Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de l'établissement : Ville de Montivillies

Type : _____

Souhaite devenir partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp pour l'année 2019. Contactez Nathalie au 02 35 28 88 30 pour tout complément d'information. Il vous suffit de retourner ce formulaire accompagné du questionnaire joint et de votre règlement à l'ordre du Trésor Public.

Ne souhaite pas devenir partenaire de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp pour l'année 2019.

Vos raisons : _____

Souhaite participer à l'opération Carte d'Hôte 2019. Contactez Nathalie au 02 35 28 88 30 pour tout complément d'information (Sites touristiques, restaurateurs, commerçants). Il vous suffit de retourner ce formulaire accompagné du questionnaire Carte d'Hôte signé.

Ne souhaite pas participer à l'opération Carte d'Hôte 2019. (Sites touristiques, restaurateurs, commerçants).

Vos raisons : _____

Souhaite être contacté par un conseiller commercialisation « groupes » de l'Office de Tourisme Intercommunal de Fécamp. Contactez Kévin au 02 35 28 84 62 pour tout complément d'information (Sites touristiques, hôteliers, restaurateurs).

par téléphone par mail

Fait à Montivillies le _____

Signature

Merci de retourner ce formulaire et les autres pièces à
Office Intercommunal de Tourisme de Fécamp
Quai Sadi Carnot, 76400 FECAMP

- Quai Sadi Carnot - 76400 FECAMP
- Tél : 02 35 28 51 01
- Fax : 02 35 27 07 77
- Email : info@fecamptourisme.com
- Site : www.fecamptourisme.com



27. MANIFESTATIONS PUBLIQUES – INTEGRATIONS DE TARIFS CE DANS LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019

M. Emmanuel DELINEAU Adjoint au Maire. – La commission « Manifestations publiques, Culture, Patrimoine, culturel, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité » s’est réunie le 30 janvier 2019, notamment dans le but de pouvoir ajouter des tarifs de places de spectacles destinés aux comités d’Entreprises dans le cadre de la programmation 2018/2019.

Date	Artistes	Tarif brut	Pass Mic & Mouse spectacles à	Tarif Unique	Tarif plein	Tarif réduit	Tarifs Comité d'Entreprises	Places CCAS
1er-02	LEO	27,05 €			18 €	12 €	15 €	4
16-mars	PIERPOLJA CK + Rasteva	13,77 €			14 €	10 €	12 €	10
30-mars	Eliott Murphy	18,46 €			14 €	10 €	12 €	4
05-avr	French Fuse + Maloya	7,40 €	20,00 €	12,00 €			16 €	10
06-avr	BRAV + DEF	11,72 €	20,00 €	12,00 €			16 €	10
14-avr	BLOND BLOND BLOND	29,76 €			18 €	12 €	15 €	4
20-avr	Vie de GRENIER Mathieu Stepson magie	17,23 €			18 €	12 €	15 €	4
27-avr	Festival Celtic				28 €	22 €	25 €	10
01-mai	Aquacoustik	11,66 €			10 €	6 €	8 €	10

Le tarif CE (Comité d’Entreprises) s’applique à tous CE souhaitant acheter des places de spectacles à partir de 1 place dans le cadre de la programmation de la ville de Montivilliers et permet de facturer ce tarif à toutes personnes se présentant avec un mandat de son CE. Ces tarifs ne s’appliquent pas à l’amicale des employés de la ville de Montivilliers, qui bénéficient d’un tarif particulier.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU la commission n°2 du 30 janvier 2019 qui s'est réunie ;

VU la délibération du 29 février 2016, portant sur le renouvellement de la convention sur l'Amicale du personnel municipal

CONSIDERANT

- Que comme chaque année la Ville reconsidère ses tarifs de billetterie ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des manifestations publiques, du patrimoine et du tourisme, de la bibliothèque Condorcet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De fixer les tarifs CE de la billetterie de la salle Michel Vallery pour la saison 2018/2019 conformément à la proposition ci-dessus.**

Imputation budgétaire

Exercice 2019

Budget annexe activités assujetties à la TVA

Sous-fonction : 3246

Nature et intitulé : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Monsieur LEBRETON : Je viens d'apprendre que ces tarifs ont été discutés « ardemment ». Quelles sont les discussions qui ont amené à proposer ces tarifs ?

Monsieur DELINEAU : Vous ne faites pas partie de la commission « patrimoine culturel » ?

Monsieur LEBRETON : Non, je fais partie de la commission urbanisme. C'est déjà bien suffisant.

Monsieur DELINEAU : Il fallait avoir un de vos collègues. Oh pardon, vous êtes seul.

Monsieur LEBRETON : Même si vous vouliez me céder un siège, vous ne pourriez pas le faire.

Monsieur DELINEAU : Nous avons discuté à l'euro près. Nous nous sommes posé la question de savoir comment nous allions faire le tarif.

Monsieur LEBRETON : En réalité, c'est à mi-chemin entre le tarif plein et le tarif réduit. Autant de discussions, pour en arriver à une solution aussi simple.

Monsieur le Maire : Dans les collectivités, très souvent pour les comités d'entreprises, il y a des tarifs. Ce que nous avons mis en place n'existait pas jusqu'à maintenant. Je suis ravi que vous puissiez être d'accord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

INFORMATION

4. MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Construction d'un complexe sportif à la Belle-Etoile, lot n° 3 Couverture et étanchéité – Avenant n°1 (DE1902I1 1M), acte certifié exécutoire le 04/01/2019

Dans le cadre du marché de travaux de couverture et d'étanchéité pour la construction d'un complexe sportif à la Belle-Etoile, il est nécessaire de signer un avenant avec ROUEN ETANCHE (ZAC du moulin – 76410 CLEON), titulaire du marché, pour dévoyer des descentes d'eaux pluviales à l'extérieur du bâtiment sur les façades nord-est et sud-ouest du gymnase existant.

Cette prestation supplémentaire, non prévue au marché, entraîne un surcoût de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.

De ce fait, le montant du marché, qui était initialement de 263 000,20 € HT, soit 315 600,25 € TTC, passe aujourd'hui à 267 000,20 € HT, soit 320 400,25 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-411-1040

2) Construction d'un complexe sportif à la Belle-Etoile, lot n° 15 VRD et espaces verts – Avenant n°1 (DE1902I1 2M), acte certifié exécutoire le 04/01/2019

Dans le cadre du marché de travaux de VRD et d'espaces verts pour la construction d'un complexe sportif à la Belle-Etoile, il est nécessaire de signer un avenant avec COLAS (82 rue Gustave Nicolle – 76600 LE HAVRE), titulaire du marché, pour dévoyer une conduite d'eau alimentant le gymnase existant et située dans l'emprise des aménagements extérieurs de l'extension.

Cette prestation supplémentaire, non prévue au marché, entraîne un surcoût de 4 949,60 € HT, soit 5 939,52 € TTC.

De ce fait, le montant du marché, qui était initialement de 282 487,00 € HT, soit 338 984,40 € TTC, passe aujourd'hui à 287 436,60 € HT, soit 344 923,92 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-411-1040

SERVICE FINANCES :

3) Modification de la régie d'avances pour le paiement de dépenses de fonctionnement au service Finances (Décision DE1902IN1-1F), acte certifié exécutoire le 08/02/2019

Le service Enfance Jeunesse est amené à organiser des sorties et séjours dont le montant des factures peut être supérieur à 80 €, il est nécessaire de modifier l'article 1 comme suit :

Article 1 : Il est institué, à compter du 1^{er} septembre 2018, une régie d'avances auprès du service Finances pour le paiement des dépenses de fonctionnement suivantes :

- Alimentation et boissons pour un montant maximum de 80 € par facture
- **Alimentation et boissons pour un montant maximum de 200 € par facture dans le cadre des sorties et séjours enfance et jeunesse**
- Petites fournitures diverses pour un montant maximum de 50 € par facture
- Services accessibles sur internet
- Avances sur frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance
- Achat par internet de e-tickets (train, avion, métro...)
- Remboursement de faible montant de recettes de régies à hauteur maximale de 30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

QUESTION ORALE

Monsieur LECACHEUR : Conformément au règlement intérieur, j'ai une question orale à vous poser ce soir qui peut être anecdotique, mais qui en réalité, à son importance en cette période de défiance de nombreux concitoyens envers leurs Elus. Nous avons tous un devoir d'exemplarité et je ne supporte pas les passe-droits qui sont, en outre, très mal perçus dans la population. La semaine dernière, une photographie d'une voiture appartenant à un ou une de vos Adjoint ou Adjointe est apparue sur les réseaux sociaux sur un groupe généraliste dédié aux habitants de Montivilliers. C'était la photo d'une voiture bloquant la voie piétonne d'accès entre la rue Pablo Picasso et la rue Paul Gauguin le long du centre social Jean Moulin avec pour seule justification « Adjoint en réunion en mairie ». Je ne sais pas qui à poser cette affichette à en-tête du logo de la Ville et d'ailleurs, je ne veux même pas le savoir. Je vous demande, Monsieur le Maire, que vous fassiez passer le message extrêmement ferme vis-à-vis des Elus de votre majorité d'exemplarité. Etre Adjoint au Maire ne permet pas tout. Un Adjoint ou une Adjointe, même pressée par une réunion municipale, peut aller se garer un petit peu plus loin et utiliser ce qu'il a au bout de ses jambes, à savoir ses pieds pour faire les quelques mètres qui séparent sa voiture du lieu de réunion. Merci d'avance pour les assistantes maternelles, mamans et grands-parents qui empruntent quotidiennement cette allée avec des poussettes et mon message vaut pour le reste des rues de notre belle ville. Merci.

Monsieur le Maire : Je vous rejoins dans votre préoccupation. Je trouve cela inacceptable. Nous devons montrer l'exemple comme vous l'avez dit. Je prendrais les dispositions nécessaires au prochain Conseil d'Adjoints pour rappeler un certain nombre de faits. Nous devons nous stationner, nous garer d'une manière normale conformément à la réglementation. Je ferai passer le message.

Séance levée à 19 h 25
